

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04081

Numéro SIREN : 552 017 196

Nom ou dénomination : FINANCIERE LAFARGE

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 30543

## **FINANCIÈRE LAFARGE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 969 136 144 euros  
Siège Social : 14-16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux  
552 017 196 RCS Nanterre

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Le Président, la **Société Financière Immobilière et Mobilière "SOFIMO" S.A.S.**, représentée par Audrey Turbiez et Xueying Feng, ayant son siège social 14-16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 270 520,

**Prend les décisions suivantes :**

#### **1<sup>ère</sup> décision – Constatation de la réduction du capital social**

Le Président rappelle qu'en date du 7 juin 2022, l'Associé Unique a décidé de réduire le capital d'une somme de 1 900 000 000 euros, pour le ramener de 5 969 136 144 euros à 4 069 136 144 euros, par voie de remboursement d'une somme de 1 900 000 000 euros à l'Associé unique,

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision de l'Associé unique et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il m'appartient donc aujourd'hui, sur délégation de l'Associé unique, de constater la réalisation de la réduction de capital précédemment décidée, et de modifier corrélativement les statuts de la société.

Le Président, constatant l'absence d'opposition et usant de l'autorisation qui m'a été conférée par l'Associé unique, constate la réalisation de la réduction du capital social de 1 900 000 000 euros, pour le ramener de 5 969 136 144 euros à 4 069 136 144 euros, par voie de remboursement d'une somme de 1 900 000 000 euros à l'Associé unique.

#### **2<sup>ème</sup> décision – Modification corrélatrice des statuts**

Le Président usant des pouvoirs qui lui ont été conférées par l'Associé unique, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif au capital social :

#### **« Article 6 – Capital social**

*Le capital social est fixé à 4 069 136 144 euros. Il est divisé en 267 003 684 actions de 15,24 euros chacune, toutes de même catégorie. »*

**3<sup>ème</sup> décision – Pouvoirs pour les formalités**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

**Le Président  
Représenté par**

DocuSigned by:  
  
3E3260617E7D453...  
Audrey Turbiez

DocuSigned by:  
  
72316604CD6F461...  
Xueying Feng

## **FINANCIERE LAFARGE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 069 136 144 euros  
Siège Social : 14-16 Boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
552 017 196 RCS Nanterre

### **Statuts**

**1<sup>er</sup> juillet 2022**

### **Article 1 – Forme de la Société**

La société est une Société par Actions Simplifiée.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle peut fonctionner tant en la forme unipersonnelle qu'en la forme pluripersonnelle, sans nécessiter de modification des statuts.

### **Article 2 – Dénomination sociale**

La dénomination sociale est : Financière Lafarge.

### **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet, en France et en tout autre pays :

- l'achat, la souscription et la vente de tous titres, parts d'intérêt ou droit sociaux, quels qu'ils soient, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, constituées ou à constituer ;
- tous autres investissements, placements et emploi de ses capitaux en obligations, fonds d'Etat, autres valeurs mobilières, prêts ou avances ;
- de procéder à toutes opérations de financement intragroupe et consentir tous types de garanties dans le respect de la réglementation française en vigueur ;
- la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;
- la création, la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, immobilières ;
- l'acquisition de tous terrains et constructions, la vente, la location de tous immeubles ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités et de nature à assurer le développement du patrimoine social.

Il est précisé que la société peut accomplir simultanément ou successivement les opérations entrant dans son objet social, sans que cet objet puisse être considéré comme restreint si elle limite son activité d'après ses besoins, dont elle est seule juge, à certaines seulement des opérations ci-dessus visées.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

### **Article 5 – Durée de la société**

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée peut être raccourcie en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois par une décision du Président, sans que chaque prorogation n'excède 99 ans.

### **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à 4 069 136 144 euros. Il est divisé en 267 003 684 actions de 15,24 euros chacune, toutes de même catégorie.

### **Article 7 – Modification du capital**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Par la même décision, l'associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ces opérations et de procéder à la modification corrélative des statuts.

### **Article 8 – Actions de la Société**

Les actions sont nominatives.

Elles sont librement négociables et transmissibles.

### **Article 9 – Président**

La société est représentée, gérée et administrée par un Président personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

Le Président est désigné par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

Il est nommé pour une durée indéterminée, jusqu'à une décision contraire, sauf si la décision de nomination stipule autrement.

Le Président est révocable à tout moment, selon les modalités et formes requises pour sa nomination. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit. Aucun préavis ne doit être respecté.

Les fonctions de Président sont gratuites sauf si la décision de nomination stipule autrement.

Le Président représente la société à l'égard des tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des présents statuts.

Le Président peut consentir toutes délégations de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Dans les rapports entre la société et son comité d'entreprise, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par le Code du travail. Le Président peut déléguer cette compétence dans les limites prévues par la loi.

Le Président est compétent pour prendre toutes les décisions à l'exception des décisions réservées aux associés par les présents statuts.

### **Article 10 – Directeurs Généraux Délégués**

L'associé unique ou la collectivité des associés, sur proposition du Président, peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personne physique ou personne morale, actionnaire ou non de la société.

Les Directeurs Généraux Délégués sont nommés pour une durée indéterminée, jusqu'à une décision contraire, sauf si la décision de nomination stipule autrement.

Ils sont révocables à tout moment, selon les modalités et formes requises pour leur nomination. La révocation des Directeurs Généraux Délégués n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit. Aucun préavis ne doit être respecté.

Les fonctions de Directeur Général Délégué sont gratuites sauf si la décision de nomination stipule autrement.

Sauf limitation par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Président, ainsi que celui de représenter la société à l'égard des tiers.

### **Article 11 – Conventions réglementées**

Les procédures relatives aux conventions réglementées conclues avec la société sont régies par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 12 – Décisions des associés**

Les décisions des associés sont prises, au choix du Président, soit en assemblée, soit par consultation écrite.

Les décisions peuvent être prises en assemblée physique ou par tous moyens de communication – vidéo, visioconférence, téléconférence, *etc.* – Le Président convoque l'associé unique ou la collectivité des associés dans un délai raisonnable, par tous moyens.

En cas de consultation écrite, l'absence de réponse d'un associé dans un délai de dix jours à compter de l'envoi du courrier est considérée comme une abstention de sa part.

Les associés peuvent envoyer leurs intentions de vote par tous moyens.

Les décisions peuvent également être prises par l'établissement d'un acte sous seing privé signé par l'associé unique ou par tous les associés.

Les décisions sont consignées dans un registre.

Le Président met en œuvre les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés et rend compte de leur exécution.

## **12.1 – Associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- la nomination et la révocation du Président ;
- la nomination et la révocation des Directeurs Généraux Délégués ;
- la nomination et le remplacement des commissaires aux comptes ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation des bénéfices ;
- le paiement des dividendes en actions ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social ;
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- la modification des statuts à l'exception des domaines de compétence spécialement dévolus au Président par les présents statuts (transfert du siège social et prorogation de la société) ;
- la transformation en une société d'une autre forme ;
- la dissolution de la société ;
- la nomination et le remplacement du liquidateur ;
- l'approbation de l'inventaire dressé par le liquidateur ;
- la cession globale de l'actif de la société ou l'apport de l'actif à une autre société ;
- le quitus de gestion du liquidateur ; et
- toutes autres décisions que la loi ou les règlements en vigueur confieraient expressément aux associés.

## **12.2 – Pluralité d'associés**

### **12.2.a) Décisions Collectives Ordinaires**

L'assemblée des actionnaires ne délibère valablement que si les actionnaires détenant au moins un quart du capital social sont présents ou représentés.

Les décisions collectives ordinaires suivantes sont valablement adoptées si elles recueillent la majorité des voix exprimées :

- la nomination et la révocation du Président ;
- la nomination et la révocation des Directeurs Généraux Délégués ;
- la nomination et le remplacement des commissaires aux comptes ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation des bénéfices ;
- le paiement des dividendes en actions ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social ;
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- la modification des statuts à l'exception des domaines de compétence spécialement dévolus au Président par les présents statuts (transfert du siège social et prorogation de la société) ;
- la transformation en une société d'une autre forme ;
- la dissolution de la société ;
- la nomination et le remplacement du liquidateur ;
- l'approbation de l'inventaire dressé par le liquidateur ;
- le quitus de gestion du liquidateur ; et

- toutes autres décisions que la loi ou les règlements en vigueur confieraient à la collectivité des associés, à l'exception des décisions expressément confiées aux assemblées générales extraordinaires ou à une décision unanime des associés.

### **12.2.b) Décisions Collectives Extraordinaires**

L'assemblée des actionnaires ne délibère valablement que si les actionnaires détenant au moins un quart du capital social sont présents ou représentés.

Les décisions collectives extraordinaires suivantes sont valablement adoptées si elles recueillent deux tiers des voix exprimées :

- la cession globale de l'actif de la société ou l'apport de l'actif à une autre société ; et
- toutes autres décisions que la loi ou les règlements confieraient aux assemblées générales extraordinaires, à l'exception des décisions confiées à l'approbation unanime des associés.

### **12.2 c) Décisions unanimes des associés**

Les décisions unanimes suivantes sont valablement adoptées si elles recueillent l'unanimité des voix des associés :

- l'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions pour une durée n'excédant pas dix ans ;
- l'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à l'agrément préalable de la société pour toute cession d'actions ;
- l'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à l'exclusion d'un associé ;
- l'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à la suspension des droits non pécuniaires d'un associé ; et
- toutes autres décisions pour lesquelles la loi ou les règlements exigeraient l'unanimité des voix des associés pour être valables.

### **Article 13 – Droits d'information et de communication des associés**

En dehors des informations relatives à toute consultation, le Président, à la demande des associés, met à leur disposition tout document qu'il juge nécessaire à leur information.

### **Article 14 – Exercice social**

L'exercice social a une durée de douze mois.

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Article 15 – Comptes annuels**

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

### **Article 16 – Contrôle des comptes**

En application de l'article L. 823-1 du code de commerce, les associés désignent, un ou plusieurs Commissaires aux comptes pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la Loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux.

### **Article 17 – Contestation**

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

### **Article 18 – - Signature Electronique et registre**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les procès-verbaux des décisions du Président et des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés peuvent être signés au moyen d'une signature électronique.

Le registre sur lequel sont transcrits les procès-verbaux peut être tenu sur un support papier (registre coté et paraphé) ou sur un support dématérialisé.

De même, les autres registres légaux de la Société pourront être tenus indistinctement sur un support papier ou sur un support dématérialisé.

Statuts certifiés conformes à l'original,

Le Président, Société Financière Immobilière Et  
Mobilière "Sofimo", représenté par :

DocuSigned by:  
  
3E3260617E7D453...  
Audrey Turbiez

DocuSigned by:  
  
72316604CD6F461...  
Xueying Feng